

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 60 (1909)  
**Heft:** 3

**Buchbesprechung:** Bibliographie

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Dans la discussion qui a suivi la conférence de M. Decoppet plusieurs personnes ont tenu à souligner la conclusion principale du travail : La production des forêts suisses doit être augmentée en valeur par un triage plus judicieux des assortiments. Actuellement, les bois de feu absorbent encore une trop grande quantité de matériel qui pourrait fournir de bons bois de service. *M. Petitmermet.*



## Bibliographie.

(Nous ne rendrons compte que des ouvrages dont on aura adressé un exemplaire à la Rédaction du Journal forestier suisse, à Zurich.)

### *Ouvrages reçus.*

**Terre vaudoise** (*Chronique agricole* et *Bulletins réunis*), organe de la Société vaudoise d'agriculture et de viticulture, publié sous les auspices du Département de l'agriculture et rédigé par MM. S. Bieler, directeur de l'Ecole cantonale d'agriculture; Eugène Bugnon, agriculteur, conseiller national; G. Martinet, directeur de la Station fédérale de contrôle des semences.

La *Terre vaudoise* compte de nombreux et fidèles collaborateurs dont la compétence et l'autorité donnent une grande valeur aux articles qu'elle publie. Ce périodique se tire à 9000 exemplaires; il sort deux fois par mois des presses de l'Imprimerie vaudoise à Lausanne. La couverture de la *Terre vaudoise* est ornée d'une composition de Frédéric Rouge, dans laquelle le consciencieux artiste a fixé un paysage et quelques figures de chez nous. Elle porte la devise : „Le sol c'est la Patrie; cultiver l'un c'est servir l'autre“.

Le *Journal forestier* est heureux de saluer l'apparition de son confrère la „*Terre vaudoise*“, avec lequel il continuera à entretenir les bonnes relations qu'il avait avec la *Chronique agricole*.

**Manuel du droit civil suisse**, par Virgile Rossel, professeur de droit civil à l'Université de Berne, et F.-H. Mentha, professeur de droit à l'Académie de Neuchâtel. Paraissant par livraison chez Payot & Co., à Lausanne.

Parmi les nombreux commentaires du Code civil suisse, le *Manuel* de MM. Rossel et Mentha mérite une mention toute particulière. Voici comment les auteurs le présentent aux lecteurs :

„Le Code civil suisse, fruit de longs espoirs et de grands travaux, a été accepté par les Chambres fédérales unanimes, le 10 décembre 1907. En ne demandant pas le referendum dans le délai légal, le peuple a tacitement donné son adhésion à l'œuvre de ses représentants. La législation nouvelle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1912 : il a fallu prévoir une période de transition suffisante pour que la Confédération et les cantons pussent prendre toutes les nombreuses mesures d'exécution nécessaires à son intégrale et facile application.“

Les auteurs de ce livre ont collaboré, à divers titres, au projet de Code civil suisse. Ils ont pensé qu'il y avait place, à côté des traités et commentaires qui ont commencé de paraître ou qui se publieront en langue allemande, pour un ouvrage théorique et pratique écrit en français. De là, leur *Manuel*.

Ils se sont proposé le but suivant : présenter de notre droit privé, tel qu'il est renfermé dans le Code du 10 décembre 1907, une étude assez large pour embrasser les généralités et les détails du sujet, assez concise cependant pour que le lecteur puisse y trouver sans peine des renseignements clairs et sûrs. Après une introduction, qui comprendra un aperçu historique du droit civil cantonal et de la codification fédérale elle-même, ainsi qu'une rapide encyclopédie juridique, nous ferons du Code suisse un exposé dans lequel nous efforcerons de combiner les exigences de l'esprit scientifique avec les besoins de la vie. Notre *Manuel* ne peut ni ne doit se borner à une sèche analyse et discussion des textes légaux. Nous voudrions remonter aux sources, dépouiller l'énorme quantité de matériaux accumulés pendant près de vingt ans, appeler à notre secours la doctrine et la jurisprudence étrangères, celles du moins de la France et de l'Allemagne, et ne jamais négliger les rapprochements utiles, les comparaisons fécondes avec les Codes civils de la Suisse, en particulier avec ceux de la Suisse romande. Bien plus, nous aurons soin de mettre à contribution lois et ordonnances complémentaires au fur et à mesure qu'elles seront promulguées, ou de les résumer dans un appendice si elles ne nous parvenaient qu'à la veille du 1<sup>er</sup> janvier 1912.

Ce *Manuel* est destiné non seulement à notre personnel judiciaire et aux membres du barreau, mais aux fonctionnaires de toutes les administrations communales, cantonales et fédérales, à tous ceux, en un mot, qui, soit dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur profession, soit pour s'initier à la connaissance de notre droit, soit pour procéder aux actes déterminés par le souci de leurs intérêts, devront se familiariser avec le Code civil suisse.

Les deux premières livraisons du *Manuel* de MM. Rossel et Mentha nous prouvent que l'essai tenté a pleinement réussi. Et ce n'est certes pas chose facile, d'explorer un domaine aussi vaste, d'en donner une analyse qui se lise aisément, dans un style clair et précis. Le *Manuel* de MM. Rossel et Mentha est appelé à rendre de précieux services à tous ceux, et ils sont nombreux, qui doivent se familiariser avec notre Code civil unifié. Nous le recommandons vivement à nos lecteurs.



## Avis.

### Section forestière de l'École polytechnique fédérale, à Zurich.

(Principal M. le prof. Engler.)

Programme des cours du semestre d'été 1909. — Du 20 avril au 31 juillet.

1<sup>re</sup> année. — Weiss: Physique, 4 h., répét., 1 h. — Schulze: Chimie inorganique, 3 h.; répét., 1 h. — Schulze et Winterstein: Laboratoire de chimie